

Ourdan, le 7 septembre 2020

L'équipe de direction du collège Condorcet
À
Tous les parents d'élèves

Objet: Information aux familles sur les conditions sanitaires – Rentrée scolaire 2020

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les consignes sanitaires issues du nouveau et dernier protocole sanitaire en date du 26 août 2020.

Textes de référence

- **Protocole sanitaire – 26 août 2020**
<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>
- **Circulaire de rentrée du 10 juillet 2020**
- **Arrêté préfectoral n° 2020 - PREF - DCSIPC-BDPC- N° 1023 du 27 août portant sur le port du masque obligatoire dans les zones à très forte concentration de personnes dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19**

Arrêté préfectoral de l'Essonne en date du 27 août

Article 1 : à compter du 31 août 2020 à 8h00, et pour une durée d'un mois, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :

- dans un rayon de 200 m aux abords des gares ferrovières et routières;
- dans un rayon de 50 m aux abords des écoles et des établissements scolaires durant leurs jours d'ouverture et aux heures d'entrées et de sorties.

I - Le retour au collège

Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

II - Le rôle des parents

- **Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant au collège en cas d'apparition de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes** évoquant la Covid-19 chez ce dernier ou dans sa famille.
- **Les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire.**
- Les parents doivent en informer le Chef d'établissement (CPE, vie scolaire, infirmière)

III - Le port du masque

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS TOUS LES LIEUX CLOS,
DANS TOUS LES ESPACES EXTÉRIEURS ET LORS DES DÉPLACEMENTS**

Les parents doivent fournir 2 masques "grand public" jetables ou lavables par jour à leur enfant

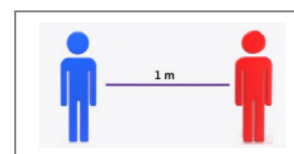
Le Conseil départemental de l'Essonne a offert à cette rentrée 5 masques lavables à chaque élève. Ces masques ont été distribués le jour de la pré-rentrée.

IV - Hygiène, nettoyage et désinfection des locaux

Les gestes barrière (à appliquer en permanence)

Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

- **Tousser ou éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir à usage unique
- **Ne pas se toucher** (saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades)
- **Respecter les règles de distanciation dès que possible** (au moins 1 mètre)
- **Le lavage des mains**



Geste essentiel¹ à réaliser tout au long de la journée et au moins :

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant et après chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Dans toutes les salles de classes et lieux collectifs du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des élèves et des personnels.

Les toilettes élèves (bâtiments A et B) seront équipés d'essuie-mains jetables.

Les sanitaires

Les élèves pourront accéder aux sanitaires situés dans les bâtiments A et B.

Dans les toilettes, **il est fortement recommandé aux élèves de ne pas boire au robinet.** C'est pourquoi, nous vous recommandons de fournir une bouteille d'eau ou une gourde à votre enfant pour chaque jour de présence.

Les locaux

- Aération régulière des locaux
- Un nettoyage et une désinfection de tous les locaux et des équipements fréquentés par les élèves et les personnels seront réalisés au moins une fois par jour.
- Dans chaque salle de classe, les élèves et les personnels trouveront du gel hydro-alcoolique et des lingettes désinfectantes.

V - Gestion des arrivées et des sorties des élèves - accès aux salles

Le grand portail sera emprunté par les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} lors des entrées et des sorties de l'établissement.

Les élèves de 6^{ème} utiliseront le petit portillon situé près de la salle audiovisuelle.

Toutes les salles sont accessibles aux élèves (salles de classes, salles spécialisées, salles de permanences, CDI, ...). Les vestiaires ne seront pas utilisés sauf nécessité absolue.

¹ Le lavage des mains consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

VI - Les cours de récréation

L'ensemble des cours de récréation est accessible à tous les élèves.

Le port du masque y est obligatoire en toutes circonstances.

Les règles de distanciation y sont vivement recommandées sans être pour autant obligatoire.

VII - La demi-pension et restaurant scolaire

Le port du masque est obligatoire dans le restaurant scolaire lors de tous les déplacements.

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des élèves et des personnels.

Une aération des locaux est organisée.

Une désinfection des tables est réalisée à la fin de chaque service.

Afin d'éviter un brassage trop important entre élèves, et autant que faire se peut, **les élèves déjeuneront avec leur classe.**

4 zones sont organisées afin de limiter le brassage des élèves dans le restaurant scolaire : **une par niveau.**

Les deux services de demi-pension sont maintenus : 11h30-12h25 et 12h25-13h20.

Un appel par classe est organisé pour mieux organiser les flux d'élèves.

Afin de contribuer aux gestes barrière et de fluidifier le passage des élèves au restaurant scolaire, deux grandes mesures sont mises en place :

- au niveau de l'établissement : les couverts, la serviette, le pain et le verre seront remis aux élèves et aux personnels par les agents de restauration

- au niveau du Conseil départemental de l'Essonne : le choix d'un repas unique est privilégié (entrée, plat chaud, fromage ou laitage, dessert)

Une poubelle est mise à la disposition des élèves à la sortie du restaurant scolaire pour jeter leur masque usagé du matin.

Leur masque usagé ne doit donc pas être laissé sur leur table ou sur leur plateau.

Après qu'ils ont jeté leur masque usagé, les élèves doivent porter un nouveau masque propre.

Aucun élève ne sera autorisé à venir avec un pique-nique au collège (sauf élèves qui dans le cadre de leur PAI, bénéficient déjà du panier-repas).

Tout élève demi-pensionnaire devra déjeuner à la cantine².

VIII - Cours d'E.P.S. et association sportive

Education physique et sportive

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques.

Les programmes de la discipline, rédigés par cycle de trois ans, permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

Le port du masque est obligatoire pour les élèves comme pour les enseignants dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, **le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique.** Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas (sport collectif par exemple).

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase.

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine.

D'une manière générale, les élèves n'auront pas accès aux vestiaires.

² Sauf situation particulière ou exceptionnelle

Par conséquent, lorsque les élèves ont EPS, ils doivent venir au collège dès le matin en tenue sportive (c'est-à-dire déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique : survêtement adapté en fonction de la météo, legging). Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

Il est demandé aux élèves de se munir d'une bouteille d'eau personnelle.

L'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible. Les enseignants désinfecteront le matériel commun régulièrement et fréquemment.

Association sportive

Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions.

La question des rencontres entre établissements sera traitée avec les responsables de l'UNSS.

Les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique en fonction des conditions sanitaires et des préconisations en vigueur.

IX - Education musicale, pratiques vocales et chant choral

L'utilisation d'un système de diffusion audio et/ou du piano (ou clavier numérique) est strictement réservée à l'enseignant.

Le port du masque rest obligatoire lors des pratiques vocales, que ce soit en éducation musicale, en musique ou en chorale. La qualité du timbre, la justesse, l'expression seront travaillées sans rechercher la puissance vocale.

Le chant choral notamment peut être pratiqué en plein air.

L'aération des locaux sera systématiquement recherché chaque fois que possible (conditions météorologiques, nuisances sonores, etc.).

X - Transports scolaires

Les circuits et horaires des transports scolaires ne sont pas modifiés.

La distanciation n'est plus obligatoire dans les transports.

En revanche, le port du masque est obligatoire en tous lieux et toutes circonstances.

En cas de question plus précise, nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie ou de la compagnie de transport compétente.

XI - Parents d'élèves

Sauf nécessité absolue (récupération d'un enfant malade par exemple, réunions organisées par l'établissement,...), il est demandé aux parents de limiter leur venue au collège.

La communication par l'ENT, par le carnet de correspondance et/ou par téléphone est donc à privilégier.

Les parents, dans toute la mesure du possible, se présenteront au collège sur rendez-vous.

Nous recommandons fortement aux élèves d'avoir toujours un livre dans leur sac afin de pouvoir se poser tranquillement lors des différentes pauses de la journée (pause méridienne, récréations).

Tout élève qui ne respecterait pas le port du masque sans motif valable et/ou les gestes barrière s'expose à de possibles sanctions.

Nous savons pouvoir compter sur la cohésion, le bon sens et l'attitude citoyenne de tous pour que cette reprise se passe dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe de direction,
P. LAGIER POUBANNE, Principale
V. DEGUIGNE-RIVIERE, Principale adjointe
M. GENDRON, Directrice adjointe de la SEGPA
R. GILLE, Adjoint-gestionnaire

Annexes (consultable sur le site du collège et/ou l'ENT)

- Que faire si un élève est susceptible d'avoir la covid-19 ?

- Que faire si un élève est un cas confirmé de covid-19 ?